

l'intérêt sur tel achat depuis la date de l'acquisition jusqu'à celle de l'emploi des dits rails et attaches sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien, ou ailleurs; et indiquant aussi à quel usage et où ils ont été employés; quelle quantité reste non employée et l'endroit où les endroits où telle quantité est déposée."

Sir *Richard J. Cartwright* propose, comme sous-amendement, secondé par *M. Mackenzie*, que les mots suivants soient ajoutés au dit amendement proposé:—"Et aussi les différentes quantités de rails d'acier achetés depuis le 1er janvier 1877, et le prix d'achat."

Et le sous-amendement étant mis aux voix,—la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale est résolu affirmativement.

Alors la motion principale ainsi modifiée, étant mise aux voix;

*Ordonné*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état indiquant,

(1.) La quantité de rails d'acier et d'attaches achetés par le gouvernement en 1879, et la moyenne du prix auquel ils ont été achetés, ainsi qu'un état de l'intérêt sur tel prix d'achat à dater du paiement, au prix pour lequel une partie des dits rails et attaches doit être transportée à la Cie du chemin de fer du *Pacifique*.

(2.) La quantité de tels rails et attaches déjà livrée, et les dates de telle livraison; et les dates auxquelles devaient dues les quantités non encore livrées.

(3.) La quantité de tels rails et attaches déjà employée par le gouvernement, et celle requise par le gouvernement pour compléter la partie du chemin de fer qu'il a à construire.

(4.) La quantité restante qui devra être transportée à la compagnie, et le prix auquel elle sera cédée aux termes du contrat en date du 21 octobre 1880.

(5.) La valeur marchande de la dite quantité en dernier lieu mentionnée d'après la moyenne des prix pour chacun des mois de septembre et octobre, A.D., 1880, et d'après le prix à la date du 21 octobre 1880; aussi, un état indiquant la quantité de rails et attaches achetés par le gouvernement en 1874, 1875 et 1876, le prix d'achat et l'intérêt sur tel achat depuis la date de l'acquisition jusqu'à celle de l'emploi des dits rails et attaches sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien, ou ailleurs; et indiquant aussi à quel usage et où ils ont été employés; quelle quantité reste non employée et l'endroit ou les endroits où telle quantité est déposée; et aussi les différentes quantités de rails d'acier achetés depuis le 1er janvier 1877, et le prix d'achat.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

*Ordonné*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de tout état ou estimé qui a été fait par ou pour le gouvernement, antérieurement à la passation du contrat du *Pacifique*, établissant:—

(1) Ce que vaut à la compagnie la cession des rails et attaches du gouvernement au prix coûtant avec intérêt;

(2) Ce que vaut à la compagnie le droit d'admission en franchise des matériaux nécessaires à la construction ou à l'équipement du chemin de fer et de la ligne télégraphique;

(3) Ce que vaut à la compagnie l'exemption à perpétuité de toutes taxes imposées par la Puissance du *Canada*, les nouvelles provinces ou les municipalités qu'elles renfermeront, sur le chemin de fer, les gares, emplacements de gares, ateliers, bâtisses, cours et autres propriétés, matériel roulant et accessoires nécessaires à la construction et à l'exploitation du dit chemin, et le capital de la compagnie;

(4) Ce que vaut à la compagnie l'exemption de taxe sur ses terres dans les territoires du *Nord-Ouest*, jusqu'à ce qu'elles soient ou vendues ou occupées, pendant les vingt ans qui suivront l'octroi des dites terres par la Couronne.

Sur motion de *M. Mills*, secondé par *M. Glen*,

*Ordonné*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état faisant connaître quelles sont les parties des territoires du *Nord-Ouest*, où il y a eu "manque absolu" des approvisionnements ordinaires qui servent à la subsistance